M-560 A

8 mai 2006

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 novembre 2005 de MM. Marc-André Rudaz, Sylvain Clavel, Eric Ischi, Roland Crot, Pascal Rubeli et M^me^ Nelly Hartlieb, renvoyée en commission le 30 novembre 2005, intitulée: «Mineurs à la rue».

Rapporteuse: M^me^ Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M. Didier Bonny, la commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 15 décembre 2005, 26 janvier et 16 mars 2006, afin d'examiner la motion citée en titre.

Merci à M^me^ Jacqueline Meyer pour la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant les objectifs du Conseil administratif pour 2006;

considérant que le Conseil administratif n'a mis aucune ligne au budget pour secourir les mineurs à la rue;

croyant les services sociaux qui disent que des cas d'enfants errant dans les rues existent à Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les mesures adéquates pour qu'un tel fait ne puisse perdurer.

Séance du 15 décembre 2005

Audition des motionnaires

M. Marc-André Rudaz, motionnaire, choisi d'être bref. Il explique que son groupe a décidé de déposer cette motion à la suite des remarques entendues lors d'une audition par la commission sociale et de la jeunesse, précisément.

En effet, il a été dit clairement que de jeunes enfants se trouvaient à la rue. Ne sachant pas de quoi il s'agissait, il était normal de souhaiter que la commission étudie sérieusement la question.

Cette motion n'a pas la prétention de préconiser quoi que ce soit. Il n'existe pas de solution toute faite.

Le texte est volontairement léger. C'est une situation grave qu'il conviendra de tenter de résoudre, en concertation avec les services sociaux afin de quantifier les cas existant réellement.

Q.: La commission remercie les motionnaires d'avoir repris cette question. Elle avait également été surprise d'entendre le délégué à la jeunesse, M. Deuel, déclarer que des enfants très jeunes erraient dans les rues.

Même si nous devons réaliser que certaines familles puissent avoir d'autres coutumes que les nôtres, la question reste ouverte: que faire lorsque la situation est jugée grave?

La commission pense avoir compris le sens de cette motion, à savoir venir en aide à de jeunes enfants se trouvant dans la rue, tôt le matin ou tard le soir.

Y en a-t-il beaucoup?

En principe, cela ne devrait pas être le cas.

M. Rudaz se dit d'accord avec ce qui vient d'être dit. Pour affirmer que peu d'enfants sont concernés, il faut que l'on nous aide à dresser un état des lieux de la situation.

Q.: Que préconisent les motionnaires lorsque la police trouve des mineurs à la rue et que les familles refusent de venir les chercher?

R.: Il ne faut pas nier que, malgré ses compétences, la police est parfois démunie face à des familles qui refusent de coopérer. Dans un tel cas, il faut s'adresser au Service de protection de la jeunesse.

Devant la complexité du sujet, la commission sociale et de la jeunesse décide d'entendre plusieurs services responsables en la matière.

Séance du 26 janvier 2006

Audition de M. Manuel Tornare, maire, accompagné de M^me^ Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Sami Kanaan, directeur adjoint du département

M. Tornare commence par donner des chiffres concernant la prise en charge, le matin et à 16 h, des enfants fréquentant les écoles primaires de la ville. Ces chiffres sont fiables, puisque issus du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

Il semble que les problèmes se situent au niveau des adolescents et non pour les jeunes enfants, sous la protection de la Ville.

Mme Irminger confirme que le filet autour des enfants d'âge scolaire enfantin et primaire est assez serré. La demande des parents portait surtout sur l'accueil du matin, avant le début des classes. Une prise en charge dès 7 h le matin a été mise à disposition dans six écoles. En réalité, la fréquentation commence à 7 h 30. On peut dire que c'est plus un confort d'horaire pour les parents.

Elle cite un projet de convention entre la Direction de l'enseignement primaire et le GIAP qui couvrirait le cas où les parents ne viendraient pas chercher leur enfant après 11 h 30 et 16 h (voir annexes).

Q.: Quelles sont les écoles qui fonctionnent avec un accueil dès 7 h?

R.: Carl-Vogt, Cité-Jonction, Eaux-Vives, Europe, Geisendorf et Plantaporrêts.

Mme Irminger précise qu'elle a pris contact avec l'Office de la jeunesse et deux foyers d'accueil, soit l'Etape et le Pont, qui reçoivent des enfants de l'âge du cycle d'orientation en rupture scolaire; il semblerait que la loi soit lacunaire. En effet, il semble qu'un enfant peut être en rupture scolaire pendant un certain temps, trop long semble-t-il, sans qu'on puisse sanctionner les parents (passifs ou complices de cette situation). Elle fait mention d'un projet d'aide à la parentalité.

M. Tornare confirme cette réflexion. Dans certains quartiers, on rencontre de réels problèmes de ce type.

M. Kanaan tient à faire remarquer que la motion parle de mineurs et d'enfants. Il rappelle que la Délégation à la jeunesse a pour mission de s'occuper d'adolescents et de jeunes adultes. On doit bien se rendre à l'évidence qu'un réel problème de rupture scolaire et de formation va croissant.

Un travail se fait sans que l'on ait une solution magique à appliquer. Il convient de ne pas perdre de vue que derrière ces problématiques il existe une organisation familiale à laquelle on ne peut suppléer. Il convient de trouver un équilibre dans notre réponse.

Q.: La motion qui nous occupe a vu le jour par le fait que nous avons entendu dire, ici même, que des enfants étaient déposés devant une ou des écoles tôt le matin, d'où l'inquiétude des commissaires. Cette crainte est-elle fondée?

M. Tornare préside le GIAP et, en effet, le problème de mineurs à la rue a été souvent évoqué avec des parents. C'est à la suite de ce qui a été entendu que les décisions de proposer un accueil dès 7 h ont été prises.

Il insiste sur le fait que l'on ne peut tout de même pas donner suite à toutes les propositions émises, à moins de vouloir créer une population totalement dépendante, assistée et déresponsabilisée.

Un commissaire considère alors qu'il n'y a pas de débordement et que nous discutons d'un faux problème. Il préférerait que l'on fasse la distinction entre enfants, élèves fréquentant le cycle d'orientation et les autres.

Ce qui est plus grave, à ses yeux, c'est la population des 15 à 18 ans qui traîne tard dans la rue. Les foyers d'accueil disent n'avoir pas assez de place. Ce n'est pas la Ville qui peut ouvrir de nouveaux foyers, mais le Département de l'instruction publique.

M. Tornare confirme que, en effet, la Ville travaille avec une population de gamins de 10 ans environ.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que fait un éducateur de rue lorsqu'il rencontre un enfant dans la rue à une heure inacceptable.

M. Kanaan imagine qu'il y a plusieurs cas de figure possibles, mais qu'il conviendra, dans tous les cas, de poser cette question à M. Deuel.

Que fait-on lorsque l'on constate la présence de mendiants mineurs dans la rue? demande une commissaire.

M. Tornare répond que cela ne fait pas partie des missions de la Ville, ni des communes en général.

M. Rudaz, motionnaire, reprend une des questions précédentes: que fait-on en présence d'un enfant mineur qui se trouve à la rue? Son souci est de savoir ce que l'on peut faire au niveau de la Ville.

M. Tornare ne peut que répéter que la Ville, consciente de cette problématique, ne peut intervenir qu'au niveau du parascolaire concernant les écoles enfantines et primaires; pour les préadolescents et les jeunes, la commission devrait s'adresser aux services de l'Etat pour avoir des chiffres précis.

M. Rudaz, motionnaire, demande si les enfants en bas âge viennent dans les écoles qui font un accueil matinal.

M^me^ Irminger rappelle que toutes les écoles ne font pas d'accueil matinal; seuls les élèves (enfantins ou primaires) inscrits dans une école qui pratique cet accueil y sont acceptés. S'il n'y a pas d'accueil dans un quartier, les parents doivent se mobiliser pour le demander.

Un commissaire demande si, dans le soutien à la parentalité, il est prévu une place pour thérapeute de famille, car beaucoup de familles pourraient être aidées.

M^me^ de Tassigny, rejoignant la commission sociale et de la jeunesse pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour, mentionne l'accueil à la Maison Verte pour les enfants de 0 à 4 ans, avec famille. Là se trouvent des personnes de

différentes formations et le but défini est que l'on n'en fasse pas un lieu de thérapie, précisément. Les parents ont surtout besoin d'un lieu d'écoute et l'on travaille, sur ce point, avec l'Ecole des parents.

Le même commissaire insiste sur la classe d'âge de 11 à 13 ans.

Réflexion qui amène une commissaire à connaître la mission très précise qui est dévolue à la Délégation à la jeunesse concernant les jeunes de plus de 10 ans.

M. Tornare pense que, effectivement, la Ville doit travailler sur une population jusqu'à 10 ans, mais, au-delà, que faire? Le but de la Délégation à la jeunesse est d'engager des travailleurs sociaux qui œuvrent dans la rue pour faire des observations et des interventions ponctuelles. Il va de soi qu'il est nécessaire de travailler en réseau.

M. Kanaan précise que les solutions offertes sont différentes selon les tranches d'âge et les situations rencontrées par les éducateurs.

M[me] Irminger ajoute, en conclusion, que l'intervention de la Délégation à la jeunesse est fondamentale afin d'éviter la désocialisation.

Séance du 16 mars 2006

Audition de M[me] Leïla Nicod, directrice du Service de protection de la jeunesse, accompagnée de M. Olivier Galetto, directeur adjoint

M[me] Nicod informe la commission que la problématique des mineurs errant dans les rues de Genève n'est pas le sujet de préoccupation première du Service de protection de la jeunesse (SPDJ). Sur une année, très peu de cas sont signalés et il est donc tout à fait possible de s'en occuper. Elle est très étonnée, de même que ses collaboratrices et collaborateurs, de l'importance prise par ce problème, au sein du Conseil municipal.

En 2005, un courrier a été adressé à leur service disant, effectivement, que certains enfants erraient dans les rues et que se posait le problème de leur scolarité.

Enquête à l'appui, ces enfants n'habitaient pas le canton et le service n'a, dans ce cas, aucun pouvoir.

M[me] Nicod répète que le contenu de cette motion n'est pas une réelle préoccupation au sein de son service.

M. Rudaz, motionnaire, semble heureux de constater que la motion semble inutile. Néanmoins, il rappelle que le Conseil administratif a mentionné ce problème et que la commission a estimé que c'était une réalité et qu'il semblait logique de lutter contre.

Peut-on certifier qu'aucun mineur ne se trouve à la rue, aujourd'hui, à Genève?

M. Galetto imagine bien que l'on ne peut pas affirmer qu'il n'y a jamais eu, pendant la nuit, des mineurs dans la rue. En 2005, deux mineurs ont été recensés, seuls, dans la rue.

M. Rudaz, motionnaire, rappelle que la Délégation à la jeunesse a déclaré, devant cette commission, qu'il y avait un problème et qu'il paraissait logique d'intervenir, d'où la raison de cette motion.

Un commissaire s'inquiète de savoir ce que peut faire le SPDJ lorsque des mineurs se trouvent à la rue.

M. Galetto répond, cela va de soi, que le mineur doit être protégé. Les moins de 16 ans sont placés dans un foyer d'accueil d'urgence. Les plus de 16 ans sont orientés vers l'Armée du Salut, au chemin Galiffe. Très souvent, le lendemain, ces jeunes repartent.

M. Galetto précise qu'il existe, entre la police et lui-même, une collaboration étroite.

Au fur et à mesure des échanges entre M^me^ Nicod, M. Galetto et la commission, on pourrait presque croire que l'on s'éloigne du propos de la présente motion. S'en éloigne-t-on vraiment?

En effet, qui dit «mineurs» dit «responsabilité parentale».

Au gré des questions des commissaires, nous découvrons un aspect du travail du SPDJ.

Ainsi, pour des mineurs se trouvant à la rue, il existe plusieurs cas de figure:

– les parents ne veulent pas récupérer leur enfant (situation extrême);
– les parents ont des difficultés et acceptent que leur enfant soit placé dans un foyer d'accueil d'urgence;
– les parents s'opposent au placement et le retour à la maison ne va pas dans l'intérêt de l'enfant, le SPDJ peut invoquer une clause d'urgence;
– la direction du SPDJ est atteignable 24 heures sur 24;
– chaque situation se traite de manière particulière; ainsi, il peut être fait appel à la famille élargie;
– le retrait de garde intervient en tout dernier ressort;
– le suivi d'une situation par le SPDJ intervient pendant six mois;
– le SPDJ peut faire appel au tribunal tutélaire.

Sont encore évoquées: les maltraitances, les situations explosives (divorce, violences, cas psychiatriques, etc.).

Discussion

La première remarque qui s'impose est que le débat déborde largement du sujet de la motion.

Suite à l'intervention de M^me^ Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos de l'ouverture de certaines écoles dès 7 h le matin, il s'agit, dans ce cas de figure, d'accueillir des enfants scolarisés dont les parents travaillent tôt, mais en aucun cas de mineurs à la rue.

Chaque parti s'étant exprimé, la commission constate que l'on s'achemine vers un refus de la motion M-560.

En effet, la Ville de Genève ne peut guère inclure cette tâche dans ses compétences communales; celle-ci appartient au Canton.

Vote

Le président met aux voix la motion M-560. Cette motion est refusée par 9 non (1 UDC, 1 L, 1 R, 1 DC, 1 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T).

Note de la rédactrice: Les conseillères municipales et les conseillers municipaux qui liront ce rapport jusqu'au bout ne manqueront pas de s'étonner du nombre de commissaires présents au moment du vote. En effet, six commissaires, sans s'être donné le mot, ont dû quitter la séance à 19 h, ce qui a, à juste titre, courroucé le président. A part la rapporteuse, nul ne s'était annoncé partant.

Annexes mentionnées

PROJET DE CONVENTION

entre

LA DEP & LE GIAP

dans les cas où les parents ne viendraient pas chercher leur enfant à 11h30 ou 16h

---

1. Avant toute chose, si l'occasion se présente, les enseignants se doivent de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant le plus rapidement possible.

2. A 11h50 ou 16h20 maximum (soit un délai de vingt minutes), si les parents n'ont pu être atteints, les enseignants prennent contact avec les animateurs-trices de l'école pour que l'enfant soit accueilli provisoirement au restaurant scolaire ou aux activités surveillées.

   - Les enseignants fournissent au personnel parascolaire les renseignements concernant cet enfant (nom, prénom, classe, adresse et téléphones des parents, etc...).

   - Au restaurant scolaire : le personnel parascolaire s'occupe de l'enfant jusqu'à 13h30 et l'enfant y mange sans y être inscrit.

   - Aux activités surveillées : le personnel parascolaire s'occupe de l'enfant jusqu'à 18h et l'enfant goûte sans y être inscrit. Jusqu'à 18h, le personnel parascolaire cherche à atteindre les parents de l'élève pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Si les parents ne sont toujours pas atteignables, les animateurs-trices suivent la procédure prévue pour les enfants dont les parents ne viennent pas les chercher à 18h (cf cahier des charges du GIAP).

3. Les enseignants envoient aux parents la lettre-type No 1 (*) qui précise qu'ils doivent impérativement venir chercher leur enfant à 11h30 ou 16h, selon les modalités convenues avec eux.

<u>En cas de récidive</u> :

Les enseignants et le personnel parascolaire conviennent de la même procédure, mais :

4. Les enseignants communiquent l'information à leur inspecteur-trice qui enverra aux parents la lettre-type No 2 (*) qui stipule :

   - qu'ils doivent impérativement venir chercher leur enfant à 11h30 ou 16h;
   - que leur situation sera transmise aux services de l'office de la jeunesse s'ils continuent à ne pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'école;
   - qu'ils doivent s'acquitter des repas fournis à leur enfant (avec copie de la lettre à l'association du restaurant scolaire concernée).

5. L'inspecteur-trice informera s'il y a lieu la direction de l'enseignement primaire afin que les services de l'office de la jeunesse interviennent en faveur de l'enfant.

(*) Modèles de lettres-types

Projet de lettre No 1

Madame, Monsieur,

Le ....., suite vraisemblablement à un empêchement de dernière minute ou un problème dans l'organisation de la prise en charge de votre enfant, ... s'est retrouvé-e seul-e à 11h30/16h.

Les démarches entreprises par les enseignants de l'école pour essayer de vous atteindre n'ayant pas abouti et n'acceptant pas de laisser ..... rentrer seul-e à la maison pour d'évidentes raisons de sécurité, votre enfant a été confié-e aux animateurs-trices des activités parascolaires, conformément aux dispositions prises avec le GIAP.

Le caractère exceptionnel de cette prise en charge n'entraîne pas de frais particuliers, bien que ces activités soient payantes. En revanche, nous vous prions à l'avenir, si un tel cas de figure devait se reproduire, de bien vouloir avertir l'école afin de l'informer des modalités de prise en charge que vous avez prévues. Le cas échéant, je serai dans l'obligation d'en informer M/Mme ....., inspecteur-trice de l'école, qui interviendra auprès des services concernés.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

....

l'animateur-trice l'enseignant-e

PYD/cgr/giap/projet de lettre No 1

Projet de lettre No 2

Madame, Monsieur,

L'enseignant-e de votre enfant m'a informé que, le ....., ... s'est à nouveau retrouvé-e seul-e à la sortie de l'école.

Vous aviez été informés par courrier des modalités de prise en charge organisées en collaboration avec les activités parascolaires suite aux tentatives malheureusement restées vaines pour essayer de vous atteindre.

A nouveau, les enseignant-e-s ont dû faire recours au même dispositif. Toutefois, cette fois-ci, je vous saurais gré de bien vouloir contacter les animateurs-trices des activités parascolaires de manière à vous acquitter des frais inhérents à cette prise en charge.

Je dois vous informer que, si la situation devait se répéter, je serais dans l'obligation d'en informer la direction générale de l'enseignement primaire.

Je souhaite sincèrement que cette situation soit accidentelle et renouvelle la demande qui consiste à informer l'école des dispositions que vous avez prises si vous ne pouvez pas être présents à la sortie de l'école comme prévu avec votre enfant.

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et compte d'ores et déjà sur votre collaboration positive.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

.....
inspecteur/trice

Copie à : M/Mme ....., responsable de groupe, GIAP
M/Mme ....., enseignant-e

PYD/cgr/giap/projet de lettre No 2

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'instruction publique
Direction générale
de l'enseignement primaire
Le directeur
du service de la scolarité
Tél. : 022.327.24.12

N/réf. PYD/cgr/giap/projet de lettre No 3

Genève, le 21 novembre 2005

Monsieur et Madame

Concerne : ....., **né-e le** .....

Madame, Monsieur,

L'inspecteur-trice de l'école dans laquelle est scolarisé-e votre enfant m'informe que, malgré les deux courriers que vous avez reçus précédemment, votre enfant s'est une nouvelle fois retrouvé-e seul-e à 11h30/16h.

Face à cette situation, dont je ne peux plus admettre le caractère exceptionnel, les enseignants ont dû une fois encore recourir aux services des activités parascolaires pour assurer la prise en charge et la sécurité de votre enfant.

Outre l'aspect financier de ces modalités, que je vous prie de régler au plus vite avec le personnel du GIAP, je tiens à vous faire part de ma préoccupation relative à l'encadrement familial offert à votre enfant.

Par conséquent, je vous informe que je me dois de signaler votre situation aux services compétents, de manière à faire le point sur cette problématique et essayer de vous aider à la résoudre. Un collaborateur du service de protection de la jeunesse prendra prochainement contact avec vous.

Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et souhaite sincèrement qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pierre-Yves Duparc

Copie à : Mme C. Howald, responsable du GIAP
M/Mme ....., inspecteur-trice de l'enseignement primaire
M/Mme ....., enseignant-e

Adresse : rue Jean-Calvin,11 Correspondance : C.P. 3980 - 1211 GENÈVE 3
Téléphone : 022.327.24.12 Télécopie : 022.327.24.55 E-mail : pierre-yves.duparc@etat.ge.ch